

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 06-06 du 4 juillet 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – « MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA » – AVENANTS AVEC VINGT-DEUX AGENCES LOCALES D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu les articles L121-1, L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

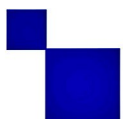
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,



Vu l'appel à projets « Île-de-France_CD93_action d'accompagnement intensif et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA (IDF-OI666) »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement d'un montant global de 18 599 215,48 euros et d'investissement d'un montant global de 1 683 000 euros, au titre de l'année 2024, selon la répartition présentée en annexe ;

- APPROUVE l'avenant, dont le modèle est ci-annexé, aux conventions de subvention 2022-2025 signées en 2022 avec les organismes suivants :

- ARES services
- Association Aurore
- C2DI 93
- Plaine Impact Inclusion (*anciennement PLIE de Plaine Commune*)
- SFM AD
- Objectif Emploi
- Compétences Emploi
- Ville de Romainville-CCAS de Noisy le Sec
- EPT Grand Paris Grand Est associé à C2DI 93 , Energie et Self Interim

- APPROUVE l'avenant, dont le modèle est ci-annexé, aux conventions de subvention 2023-2026 signée en 2023 avec les organismes suivants :

- Ville de Pantin
- Croix-Rouge Insertion
- Germinal
- ARES services
- Aurore
- CASP

- APPROUVE les conventions, dont le modèle est ci-annexé, avec l'organisme Programmes Vitamine T Île-de-France ;

- APPROUVE les conventions FSE+, dont le modèle est ci-annexé, avec les organismes suivants :

- Ville de Romainville
- CCAS de Noisy-le-Sec
- Aurore

- Programmes Vitamine T Île-de-France
- Germinal
- Croix-Rouge Insertion
- EPT Grand Paris Grand Est
- Ville de Pantin
- Compétences Emploi

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants et conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.